



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2023-60

ARRÊTÉ fixant la composition du jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE, au titre de l'année 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022, fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R. 4311-4, L. 4392-1 et L. 4392-2,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-214 en date du 8 septembre 2022, portant ouverture et organisation en 2023, d'un concours sur titres d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2023-50 en date du 15 février 2023, fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2023-59 en date du 28 février 2023, fixant la liste des personnes appelées à être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la CORRÈZE, au titre de l'année 2023,

Vu la désignation d'un représentant du C.N.F.P.T pour la participation au jury du concours d'accès au grade d'Auxiliaire de Puériculture territorial de classe normale, au titre de l'année 2023,

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20230228-ArJURY_AUX_PUER-AR
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE, au titre de l'année 2023 est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

- **Mr Michel BREUILH**, Président de TULLE AGGLO, Vice-Président du Centre de Gestion
- **Mr Christophe CARON**, Maire de la Commune de MEYSSAC
- **Mme Dominique BORDEROLLE**, Maire-Adjoint de la Commune SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, Vice-Présidente du Centre de Gestion
- **Mme Martine MARTHE-ROSE**, Maire-Adjoint de la Commune de LA CHAPELLE-FAUCHER

Collège des personnalités qualifiées :

- **Mme Leila BENATMANE**, Directrice de la Croix Rouge LIMOGES-BRIVE
- **Mme Nadine FLACASSIER**, Chef de pôle Enfance et Loisirs en retraite, SAINT-JUST-LE-MARTEL
- **Mr Hervé LAMARRE**, Directeur de Crèche Municipale (Ville de LIMOGES)
- **Mme Marie PEYRAMAURE-SEMBLAT**, Directrice de Crèche (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR)

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- **Mr Thomas BOIRON**, Attaché territorial, responsable ressources humaines, Communauté de Communes du Pays d'UZERCHE
- **Mme Odile BOURGEOIS**, Coordinatrice du Pôle Petite Enfance, TULLE AGGLO
- **Mme Carole GRAFTEAUX**, Animatrice Territoriale, Commune de COSNAC, représentant la catégorie B à la C.A.P
- **Mr Frédéric SOULHIE**, Directeur de Crèche (Communauté de Communes BASTIDE DORDOGNE PERIGORD), représentant le C.N.F.P.T.

Mr Michel BREUILH est désigné en qualité de Président du Jury. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par **Mme Dominique BORDEROLLE**.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité d'examinateurs spécialisés en vue de participer aux épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE, au titre de l'année 2023 :

- **M. Charles FERRE**, Maire de la Commune d'EGLETONS, Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières
- **Mme Julie SALVADOR-ROSSIGNOL**, Directrice de crèche de la Ville d'USSEL.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 28 février 2023
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

transmis au représentant de l'Etat

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours de la République - 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis le :

Accusé de réception en préfecture
019 2419275 - 023 8225 8225 - MURTEL_AUX_PUER-AR
Des Bâtiments - 87000 LIMOGES
Date de réception préfecture : 01/03/2023